

AVIS

RUR.21.075.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA ORBIX concernant des perturbations et/ou destructions d'individus de diverses espèces animales (Criquet à ailes bleues, Lézard des murailles, Coronelle lisse, Blaireau, Collète Lapin, Grand-Duc, Faucon pèlerin, Rougequeue noir) et végétale (Orchis de Fuchs) avec destruction de leurs habitats dans le cadre de l'exploitation d'un bloc rocheux dans la carrière des Ornais à Modave

Avis adopté le 13/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/04/2021 (copie avancée par mail), 12/04/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 5617

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/04/2021

AVIS

Réuni ce 13 avril 2021 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant une totale mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation prévues dans l'étude réalisée par Madame Lise-Marie PIGNEUR, ainsi que la prise en compte des recommandations de l'administration.

Les inventaires effectués font état d'un milieu très riche sur le plan biologique, notamment en raison de la présence de sols sableux à certains endroits du site et calcaires à d'autres, d'où la présence avérée de bon nombre des espèces liées à ces habitats particuliers. Le développement de l'exploitation devra s'effectuer en tenant compte de ce riche patrimoine naturel à court, moyen et long terme. C'est ainsi que le Pôle "Ruralité" Section "Nature" ne pourrait accepter que des mesures de compensation, comme celles portant sur l'ouverture de nouvelles pelouses calcaires ou la création de tas de pierres pour les reptiles, fassent à leur tour l'objet de compensations parce qu'elles viendraient à être détruites dans le cadre d'une future extension. Le demandeur se doit de donner des garanties quant à la pérennité des milieux de substitution créés.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus pour atténuer et compenser les impacts sur les espèces et habitats fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève enfin qu'il serait particulièrement opportun que cette carrière fasse en sorte de pouvoir bénéficier des conseils et de l'appui technique offerts par l'équipe du Life in Quarries.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »